

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par : Aurélia Nguyen	
	Examiné par : le comité des programmes et des politiques	17 octobre 2012
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	5 décembre 2012 Entrée en vigueur : 1er janvier 2013
2.0	Examiné par : le comité des programmes et des politiques	12 mai 2017
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	15 juin 2017 Entrée en vigueur : 1er juillet 2017
3.0	Examiné par : le comité des programmes et des politiques	3 mai 2018
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	7 juin 2018 Entrée en vigueur : 7 juin 2018
4.0	Examiné par : le comité des programmes et des politiques	19 mai 2022
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	23 juin 2022 Entrée en vigueur : 1er juillet 2022
	Prochaine révision :	A la demande du Conseil d'administration

1. Justification

- 1.1. L'objectif de Gavi Alliance est de sauver des vies et de protéger la santé des populations en augmentant l'utilisation équitable et durable des vaccins.
- 1.2. Les environnements fragiles, l'insécurité, les conflits et les situations d'urgence provoquent une interruption de la prise en charge vaccinale et une prestation de services inéquitable. L'accès à de larges pans de la population, dont bien souvent les communautés déplacées est un défi de taille, sont moins protégés contre les maladies évitables par la vaccination. Ces circonstances peuvent déstabiliser des pays ou des sous-régions et perturber les infrastructures et les ressources nécessaires pour dispenser des soins systématiques et préventifs, comme la vaccination. Alors que la vaccination fait partie d'un problème plus large, la réalisation des objectifs de Gavi Alliance et du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 est difficile dans ces environnements et présente des risques importants pour les investissements de l'Alliance.
- 1.3. Afin de concrétiser la vision de Gavi de parvenir à l'équité dans la vaccination et de combler les déficits d'immunité dans ces situations, une appétence plus importante au risque et une approche de soutien flexible et sur mesure sont nécessaires. Ceci est facilité par des interventions différenciées, en particulier infranationales et communautaires, pour répondre aux difficultés existantes dans chaque contexte. Une approche coordonnée, qui rassemble l'humanitaire, le développement et la paix, qui rassemble différents acteurs et qui tire parti de leur avantage comparatif, est un facteur clé de tout progrès. Les innovations adaptées aux défis spécifiques rencontrés dans les situations affectées par la fragilité et les situations d'urgence, y compris dans la gestion des subventions, jouent également un rôle important.

2. Objet

2.1. Les buts de la présente politique sont :

- a. **Fragilité chronique** : Établir des critères de priorisation pour déterminer quels pays peuvent bénéficier d'une approche flexible et adaptée afin de maintenir et de renforcer la couverture vaccinale. Grâce à un soutien différencié, les pays soutenus par Gavi qui sont confrontés à des défis de fragilité chronique peuvent systématiquement identifier et atteindre les enfants et les communautés à dose zéro manqués avec un cycle complet de vaccination, comme une étape critique vers un système de soins de santé primaires (SSP) intégrés et d'autres services essentiels.
- b. **Situations d'urgence aiguës** : apporter un soutien limité dans le temps, flexible et opportun pour protéger les vies dans des situations d'urgence aiguës et temporaires en soutenant les services de vaccination systématique et en prévenant l'augmentation des maladies évitables par la vaccination et les flambées épidémiques.
- c. **Populations déplacées** : assurer la prestation et l'adéquation du soutien de Gavi pour atteindre les populations déplacées.

3. Champ d'application

3.1. La présente politique s'applique aux pays soutenus par Gavi¹ qui sont confrontés aux défis ci-après. Ces situations ne s'excluent pas mutuellement et peuvent se produire en même temps :

a. Fragilité chronique : la politique contient des critères permettant d'identifier un sous-ensemble de pays soutenus par Gavi qui sont confrontés à une rupture prolongée des systèmes de santé, que ce soit au niveau national ou infranational, en raison de conflits, d'une faiblesse de la gouvernance et de facteurs économiques et socioculturels (voir section 6 i)).

b. Situations d'urgence aiguës : la politique souligne le rôle de Gavi dans la réponse à des événements soudains, aigus et limités dans le temps qui ont un impact direct sur les programmes de vaccination, provoquent des flambées épidémiques et perturbent les systèmes de santé. Compte tenu de leur nature dynamique, chaque contexte d'urgence et chaque intervention d'urgence sont traités comme des situations uniques et nécessitent une attention accrue en matière d'organisation (voir section 6 ii)).

c. Populations déplacées : la politique décrit la portée du soutien supplémentaire pour s'assurer que les populations déplacées peuvent accéder aux services de vaccination (voir section 6 iii)).

3.2. Sauf mention contraire explicite la présente politique ne couvre pas les mesures de flexibilité des politiques d'éligibilité et de transition, qui demeurent soumises à l'approbation du Conseil.

4. Principes

4.1. L'approche de Gavi dans les contextes touchés par la fragilité chronique, les urgences aiguës et les populations déplacées est guidée par les principes suivants :

- **Simplicité** : les approches et exigences standards de Gavi peuvent nécessiter une simplification pour répondre efficacement à une capacité réduite et aux besoins spéciaux dans ces situations.
- **Rapidité** : Gavi s'efforcera d'apporter une réponse rapide et agile, afin d'atteindre ses objectifs dans les situations d'urgence aiguës.
- **Différenciation** : des approches sur mesure, adaptées au contexte local, y compris la rationalisation et l'adaptation des procédures standard de Gavi pour inclure les procédures pertinentes pour les contextes de fragilité chronique et les urgences aiguës, seront nécessaires. Gavi accepte que la programmation dans ces contextes puisse ne pas suivre le même chemin vers la durabilité que dans d'autres pays.

¹ Les pays soutenus par Gavi comprennent ceux qui sont éligibles conformément à la politique d'éligibilité et de transition

- **Sexospécificité** : les inégalités entre les sexes peuvent être exacerbées dans les situations de fragilité et d'urgence. Il est essentiel de surmonter les obstacles liés au genre auxquels sont confrontés les soignants, y compris les mères, les agents de santé et les adolescents, pour accroître l'efficacité des programmes mis en œuvre. Gavi souligne l'importance d'avoir une perspective de genre dans toute réponse.
- **Complémentarité et coordination** : le financement et les activités de Gavi sont destinés à compléter, pas à remplacer ou à dupliquer, le financement et les activités d'autres institutions et agences, des partenaires individuels de l'Alliance et des partenaires élargis opérant dans ces contextes. Chaque fois que cela est possible, l'Alliance entend coordonner ses activités, consulter et partager les informations avec les autorités nationales, les partenaires nationaux et les partenaires élargis, dont les acteurs humanitaires.
- **Intégration des services** : le financement de Gavi devrait, lorsque cela est possible, promouvoir l'administration de la vaccination dans le cadre d'un ensemble plus large de soins primaires et de services humanitaires, afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables.
- **Appétence plus importante au risque** : les opérations menées dans les pays qui connaissent une fragilité chronique, des situations d'urgence aiguës et des personnes déplacées entraîneront un coût plus élevé pour l'atténuation des risques et une plus grande probabilité de matérialisation des risques. L'Alliance a une appétence plus importante aux risques programmatiques et financiers dans son engagement dans ces situations.
- **Adhésion aux principes humanitaires** : Gavi reconnaît l'importance de la neutralité, de l'indépendance, de l'impartialité et du principe de précaution lors de l'aide aux personnes dans le besoin. Les actions de Gavi et les activités de ses partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir d'impact négatif ni créer de nouveaux risques.

5. Prise de décision

- 5.1. Les demandes de soutien ou d'approches flexibles accordées aux pays par le biais de la présente politique n'est pas automatiquement admises ou garanties, si elles ne sont pas fondées sur des besoins spécifiques et doivent être justifiées de manière adéquate.
- 5.2. L'entrée en matière pour toutes les demandes financières est l'utilisation des ressources de financement existantes qui ont déjà été allouées à un pays, soit en identifiant les économies possibles, soit en les réallouant. Ce n'est que dans les situations où le financement n'est pas suffisant ou où une réaffectation n'est pas possible que des ressources supplémentaires seront envisagées.
- 5.3. Soutien avec de nouvelles implications financières :

- a. Tout soutien supplémentaire apporté aux pays, aux partenaires de l'Alliance et aux partenaires élargis² ou aux organisations de la société civile ayant une implication financière ou tout soutien de réallocation nécessitant un changement radical des objectifs est soumis à l'approbation du Directeur exécutif ou la Directrice exécutive adjointe. Les demandes nécessitent des recommandations d'un organisme d'examen indépendant à condition que les fonds et les économies suffisants soient identifiés dans l'enveloppe approuvée par le Conseil conformément à la Politique de financement des programmes et que l'impact et les avantages et inconvénients de la fourniture d'un financement supplémentaire pour les autres priorités des pays et de Gavi sont suffisamment prises en considération.
 - b. Dans des situations le temps est compté et pour des fonds jusqu'à un certain niveau³, Gavi peut lever l'exigence d'un examen indépendant conformément à la politique de financement des programmes, en vue d'un décaissement rapide du financement dans des situations d'urgence aiguës, sans regret. Ces situations seront documentées et communiquées au Comité d'Audit et de Finance du Comité des Programmes et des Politiques du Conseil de Gavi Alliance.
 - c. Si une demande concerne des dépenses d'un programme supérieures aux montants autorisés dans les prévisions financières approuvées par le Conseil, le Conseil de Gavi Alliance approuvera.
- 5.4. Soutien sans implications financières : le Secrétariat peut examiner et approuver le soutien qui n'a pas d'incidences financières conformément aux objectifs des politiques approuvées par le Conseil (par exemple, les flexibilités dans les conditions de demande et de suivi).

6. Classification et approches

- 6.1. Gavi Alliance a un objectif clair d'équité⁴ qui aide les gouvernements à identifier, atteindre, suivre, mesurer et défendre systématiquement les enfants zéro dose et sous-vaccinés, y compris au sein des populations déplacées, en particulier dans les contextes ruraux et urbains et en situation de conflit.
- 6.2. Le soutien fourni pour atteindre l'objectif d'équité de Gavi est le principal moyen de traiter les poches de fragilité infranationales dans un pays par ailleurs stable et de s'assurer que la vaccination atteint les populations déplacées. Gavi peut étendre son soutien par le biais de cette politique dans les cas où une plus grande

²Dans la présente politique, les partenaires élargis comprennent des partenaires des Nations Unies n'appartenant pas à l'Alliance, des partenaires mondiaux de la santé, des organisations non gouvernementales, la société civile et des organisations communautaires et confessionnelles.

³ Ceci sera défini dans les directives opérationnelles qui accompagneront la présente politique.

⁴ L'objectif d'équité de Gavi vise à 1. Aider les pays à étendre les services de vaccination pour atteindre régulièrement les enfants sous-vaccinés et zéro dose afin de construire une plateforme de santé primaire forte, 2. à aider les pays à s'assurer que les services de vaccination sont bien gérés, durables, exploitent l'innovation et répondent aux besoins des soignants et 3. travailler avec les pays et les communautés pour créer une demande résiliente et identifier et lever les obstacles sexospécifiques à la vaccination.

flexibilité, un soutien sur mesure et des partenariats plus solides sont nécessaires pour relever les défis dans les pays présentant une fragilité chronique, des urgences aiguës ou un grand nombre de personnes déplacées, tout en assurant que ce soutien ne crée pas d'inégalités avec d'autres pays.

- 6.3. Gavi accepte une appétence plus importante aux risques pour l'engagement dans les pays et contextes couverts par la présente politique. Des dispositifs appropriés d'évaluation, de mise en œuvre et de supervision des risques seront mis en place pour maximiser les résultats programmatiques et minimiser le risque financier et fiduciaire. Cependant, Gavi accepte que les possibilités d'atténuer les risques peuvent être moins efficaces dans ces situations, avec une probabilité plus élevée de matérialisation des risques. Cela comprend le risque fiduciaire, le risque opérationnel (par ex. la sécurité du personnel) et le risque programmatique (par ex. l'optimisation des ressources et la durabilité).

i) Fragilité chronique

A) Classification

- 6.4. Gavi définit les pays présentant une fragilité chronique comme ceux qui connaissent une défaillance durable des systèmes de santé due à des facteurs tels que des conflits prolongés, des situations politiques volatiles, l'instabilité macroéconomique, une faible capacité institutionnelle persistante et des risques et coûts d'engagement nettement plus élevés.
- 6.5. Gavi utilise trois critères d'inclusion pour identifier un sous-ensemble de pays qu'elle soutient et qui présentent des difficultés en matière de fragilité chronique aux fins de la présente politique. Pour être classé comme fragile, un pays doit répondre à cinq des six indicateurs sur Critère no. 1 et Critère no. 2. Le Secrétariat de Gavi peut ajuster la liste des pays fragiles dans ou hors de la liste, en fonction des facteurs contextuels du Critère no. 3. Les trois critères et indicateurs sont :

Critère no. 1 : Le pays est-il mondialement reconnu comme se trouvant en situation de fragilité ? Les quatre indicateurs suivants sont utilisés pour identifier les pays qui remplissent ce critère :

1. Indice des Etats fragiles du Fonds pour la Paix⁵: score supérieur à 90
2. Etats de fragilité de l'OCDE⁶: catégorie supérieure ("extrêmement fragile")
3. Liste des environnements fragiles et touchés par un conflit de la Banque mondiale⁷
4. Présence d'un plan d'intervention humanitaire à l'échelle du pays, conformément à l'aperçu général sur le plan humanitaire mondial⁸

⁵ <https://fragilestatesindex.org/>

⁶ https://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/etats-de-fragilite_261b19f4-fr

⁷ <http://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations>

⁸ <https://gho.unocha.org/>

Critère no. 2 : Le pays est-il confronté à des difficultés en matière de performance du programme de vaccination ? Les deux indicateurs suivants sont utilisés pour identifier les pays qui remplissent ce critère :

5. La couverture nationale du DTC3 est inférieure à la couverture moyenne du DTC3 dans les pays soutenus par Gavi⁹.
6. Tendance à trois ans des grandes flambées épidémiques perturbatrices¹⁰ de maladies évitables par la vaccination¹¹

Critère no. 3 : Le pays est-il confronté à d'autres facteurs contextuels qui limitent le progrès ? Cela comprend un examen qualitatif de facteurs tels que, entre autres, des projections économiques négatives, une montée des tensions politiques, un affaiblissement du système de santé, des défis infranationaux croissants ou une résilience limitée aux défis mondiaux tels que les changements climatiques.

- 6.6. La liste des pays classés comme présentant une fragilité chronique est approuvée par le Panel d'examen de haut niveau. Elle sera révisée au début et à mi-parcours de chaque période stratégique de Gavi. Des mises à jour ad hoc peuvent être effectuées au fur et à mesure que cela est justifié pour identifier tout pays supplémentaire qui nécessite un soutien différencié et flexible pour répondre à ses difficultés uniques. Une fois identifiés, les pays resteront classés comme fragiles pour la durée de la période stratégique de Gavi.

B) Approche

- 6.7. Gavi fournit un soutien prévisible à long terme aux pays souverains qui connaissent une fragilité chronique, y compris pendant les situations de conflit et de crise. Tout soutien de Gavi fourni aux pays doit être fondé sur les difficultés et les besoins spécifiques, dans le but d'atteindre les enfants zéro dose et sous-vaccinés. Les approches visant à fournir des services de vaccination doivent être différenciées, ciblées et infranationales, associer développement et interventions humanitaires.
- 6.8. Toute approche flexible de la présente politique doit viser à améliorer la réactivité et la ponctualité des investissements de Gavi, à alléger la charge administrative pesant sur les processus de Gavi pour les pays ou pour partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis ou les organisations de la société civile, à favoriser un engagement plus fort des communautés locales, en mettant l'accent sur les partenariats locaux, et à faciliter une prestation de services plus efficace pour

⁹ Telle que déterminée par Estimations de l'OMS et de l'UNICEF de la couverture vaccinale nationale (WUENIC)

¹⁰ Les seuils des flambées perturbatrices sont définis dans le cadre de suivi et d'évaluation du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030.

¹¹ Y compris pour les maladies évitables par la vaccination comme le choléra, Ebola, la rougeole, le méningocoque, le poliovirus dérivé d'une souche vaccinale circulante, le poliovirus sauvage, la fièvre jaune, tel que défini par le cadre de suivi et évaluation du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030

atteindre les enfants zéro dose et sous-vaccinés dans les zones contrôlées ou non par les autorités et dans les zones infranationales

- 6.9. Pour y parvenir et à condition qu'il y ait un besoin, il est possible de développer une approche flexible et sur mesure axée sur le contexte local et l'évolution de la situation. Des exigences différenciées, adaptées et simplifiées dans le financement fourni par Gavi, des politiques, des exigences normalisées et des procédures administratives de Gavi tout au long du processus de gestion du portefeuille (dans la planification, la conception, l'examen, l'approbation, le décaissement et les rapports), peuvent être considérés selon le contexte spécifique.
- 6.10. Opérer dans des pays en situation de fragilité chronique peut entraîner des coûts plus élevés pour atteindre les objectifs de Gavi. Compte tenu de la nature volatile de ces situations, Gavi encourage un examen régulier des subventions et une reprogrammation flexible pour s'assurer que les priorités demeurent pertinentes à l'évolution des difficultés et des besoins. Avec une justification solide, des pays peuvent mettre en œuvre de manière flexible du soutien existant au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV), y compris une augmentation des limites de dépenses admissibles, un financement de transition entre deux subventions et des extensions sans frais.
- 6.11. Afin de renforcer la capacité et la résilience du pays, le Secrétariat de Gavi peut allouer un financement supplémentaire d'assistance technique via le Cadre d'engagement des partenaires aux pays confrontés à des problèmes de fragilité chronique. Gavi peut soutenir des partenariats avec les bons acteurs pour répondre à ces situations, y compris un engagement accru avec les organisations locales et les organisations de la société civile, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis.
- 6.12. Les populations résidant dans des environnements de fragilité, y compris les populations déplacées, sont susceptibles de ne pas bénéficier de multiples interventions de santé essentielles. Tout soutien fourni dans le cadre de la présente politique est fortement encouragé à explorer les possibilités de fournir le paquet complet de vaccins. Il faut également explorer les possibilités d'intégrer la vaccination dans un ensemble plus large de services essentiels en travaillant avec des coalitions intersectorielles. Cela permettra de renforcer la résilience, la régularité et les services de proximité.
- 6.13. Gavi visera un processus participatif dans l'élaboration de l'ensemble du soutien de Gavi, y compris dans le dialogue, la planification et le suivi nationaux. Cela peut impliquer la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les autorités nationales et locales, les organisations locales et de celles de la société civile, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis et d'autres partenaires nationaux pertinents, comme les mécanismes de coordination de l'intervention humanitaire, le cas échéant.
- 6.14. Pour les populations ou les zones que le gouvernement national ne peut pas ou ne veut pas reconnaître ou auxquelles il ne fournit pas de soutien, Gavi peut acheminer les vaccins et fournir un soutien supplémentaire au renforcement des systèmes de santé (y compris le RSS, le coût opérationnel et le soutien à la chaîne du froid) par l'intermédiaire des partenaires de l'Alliance et des partenaires élargis,

des organisation de la société civile, en coordination avec les mécanismes de coordination de l'intervention humanitaire nationales. Ceci tiendra compte des risques et autres implications pour l'acteur concerné.

ii) Situations d'urgence aiguës

A) Classification

- 6.15. Une situation d'urgence aiguë est une situation grave, inattendue, soudaine et souvent dangereuse qui provoque d'importants dégâts et/ou des pertes économiques et/ou des pertes en vies humaines et augmente le risque de morbidité et de blessures. Les urgences aiguës peuvent être naturelles ou causées par l'homme et sont limitées dans le temps¹². Toutes les situations d'urgence n'auront pas un impact sur les services de vaccination et ne nécessiteront donc pas le soutien de Gavi. Toutefois, certaines situations d'urgence aiguës dans les pays soutenus par Gavi peuvent les empêcher d'avoir accès ou de mettre en œuvre une modalité existante de soutien de Gavi et/ou menacer les progrès de la vaccination.
- 6.16. En raison de la nature dynamique des situations d'urgence susceptibles d'affecter les pays soutenus par Gavi, celle-ci n'utilise pas de critères d'inclusion définitifs pour déterminer une situation d'urgence aiguë qui a un impact sur le programme de vaccination d'un pays, mais est guidée par les données disponibles provenant des acteurs des interventions d'urgence et l'évaluation des équipes pays du l'Alliance pour documenter sa décision

B) Approche

- 6.17. Gavi n'est pas un premier intervenant dans les situations d'urgence aiguës. Néanmoins, la vaccination est un service de santé essentiel qui doit être prioritaire pour la prévention des maladies infectieuses et maintenu pendant de la situation d'urgence aiguë
- 6.18. Le rôle de Gavi dans la réponse aux situations d'urgence aiguës consiste à fournir un soutien limité dans le temps pour protéger la vie des personnes en prévenant l'interruption des services de vaccination systématique et l'augmentation des maladies évitables par la vaccination et des flambées épidémiques. Il s'agira de :
- a) Permettre la mise à disposition et la continuité des services de vaccination en cas d'urgence aiguë, pour sauvegarder les acquis de la vaccination
 - b) Soutenir les efforts de récupération après une situation d'urgence pour rétablir et renforcer les services de vaccination et rattraper avec tous les vaccins, rapidement et en toute sécurité, les enfants oubliés.

¹² On trouve parmi les exemples de situations d'urgence aiguës selon le cadre de prise de décision de l'OMS les déplacements imprévus soudains, les épisodes nouveaux ou exacerbés de conflits armés, les catastrophes naturelles ou industrielles, la faillite soudaine des fonctions essentielles d'administration et de gestion

- c) Financer des stocks de vaccins d'urgence et le soutien aux coûts opérationnels à utiliser de manière intégrée pour prévenir et riposter aux flambées épidémiques¹³.
- 6.19. Selon la gravité d'une situation d'urgence aiguë dans le programme de vaccination d'un pays, une équipe chargée de déclarer la situation d'urgence au sein du Secrétariat de Gavi déclenchera une alerte interne. Après cette déclaration, des flexibilités peuvent être appliquées dans tous les leviers de soutien de Gavi, dont le financement, les politiques, les processus, les exigences et le seuil de risque de Gavi pour assurer une réponse rapide, agile et efficace. Répondre aux situations d'urgence exige une approche "Gavi dans son ensemble" dans laquelle les rôles et les capacités au sein de Gavi sont orientés comme un tout.
- 6.20. Afin de répondre à une situation d'urgence aiguë, Gavi peut fournir des vaccins supplémentaires, une assistance pays ciblée du Cadre d'engagement des partenaires ou reprogrammer le financement existant pour le pays, en veillant à ce que les activités d'urgence soient mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux, si tel est possible. Dans des circonstances exceptionnelles, les gouvernements peuvent demander un soutien supplémentaire au titre du renforcement des systèmes de santé et d'immunisation, en veillant à la complémentarité avec d'autres sources de financement humanitaire.
- 6.21. Dans des situations où il y a un gouvernement contesté ou non reconnu, ou si le gouvernement national ne veut pas ou ne peut pas atteindre les populations à risque, ou s'il y a un risque fiduciaire important pour les investissements de Gavi, celle-ci peut réorienter le financement et le soutien aux vaccins pour s'assurer que les services de vaccination continuent à atteindre les populations parallèlement à d'autres services humanitaires essentiels. Le financement peut être réorienté si nécessaire, via les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis, et les organisations de la société civile, en fonction de l'avantage comparatif de chaque partenaire. Tout financement de Gavi complète le financement des partenaires de l'Alliance ou des partenaires élargis et d'autres acteurs qui se chargent des interventions humanitaires et ne doit pas le remplacer.
- 6.22. Les activités financées par Gavi dans le cadre des situations d'urgence humanitaire doivent être coordonnées avec le mécanisme de coordination de l'intervention humanitaire et harmonisés avec tout plan d'intervention humanitaire existant et appel éclair existant. Elles devraient être menées dans des conditions de sécurité, compte tenu des répercussions sexospécifiques des interventions d'urgence, y compris les préjudices indus aux agents de santé, aux soignantes et à la communauté. Toutes les interventions de vaccination pendant une situation d'urgence doivent suivre le cadre de l'OMS pour la prise de décisions sur la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë.
- 6.23. Le soutien en situation d'urgence aiguë est normalement accordé pour une période d'un an. Toutefois, si une situation d'urgence aiguë a provoqué une interruption importante et potentiellement à long terme des services de vaccination, Gavi peut

¹³ Tout pays connaissant une flambée de maladie pour laquelle Gavi soutient déjà un stock de vaccins d'urgence (c'est-à-dire le choléra, la fièvre jaune, la méningite, Ebola, la rougeole) peut avoir accès à ces vaccins, conformément aux procédures de demande et d'examen du Groupe de coordination internationale (GCI) et de l'Initiative contre la rougeole et la rubéole.

fournir un soutien sur une période prolongée pour soutenir les efforts de récupération visant à restaurer et à reconstruire les systèmes de vaccination, conformément aux canaux réguliers d'approbation habituels hors urgence. Il s'agit notamment de rattraper rapidement et en toute sécurité les enfants oubliés avec tous les vaccins, tout en jetant les bases d'un renforcement global du programme de vaccination systématique. Toutes les actions doivent mettre l'accent sur des interventions globales, intégrées et proactives.

iii) Populations déplacées

Classification

- 6.24. GAVI considère les populations déplacées comme celles qui ont fui leurs foyers ou leurs lieux de résidence habituelle (que ce soit dans leur propre pays ou à travers une frontière internationale), afin d'éviter des situations telles que les effets d'un conflit armé, une violence généralisée, des violations des droits de l'homme ou des catastrophes naturelles ou anthropiques. Par exemple, il s'agit des réfugiés, des populations déplacées à l'intérieur de leur pays et des migrants, tous sans considération de statut juridique.
- 6.25. Gavi fournira du soutien pour des populations déplacées au sein d'un pays soutenu par Gavi ou hébergées par lui. Gavi consultera les pays, les partenaires de l'Alliance et les partenaires élargis concernés et examinera les données probantes appropriées pour déterminer quelles populations déplacées dans les pays soutenus par Gavi nécessitent un soutien supplémentaire.

Approche

- 6.26. Les populations déplacées ont droit à des services de santé dans le cadre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et plus particulièrement aux réfugiés. En conséquence, Gavi encourage les gouvernements à assurer une prestation complète et durable de services de vaccination aux populations déplacées, indépendamment de leur lieu de résidence et de leur statut juridique.
- 6.27. Les gouvernements sont encouragés à intégrer les populations déplacées dans leur plan national de vaccination. Dans les cas où ils ne sont pas en mesure d'inclure les populations déplacées, Gavi peut apporter son soutien par le biais de la présente politique s'il y a une raison impérieuse de le faire. Dans de telles situations, Gavi peut acheminer le soutien, si nécessaire par l'intermédiaire des partenaires de l'Alliance ou des partenaires élargis et des organisations de la société civile, en coordination avec le mécanisme de coordination de l'intervention humanitaire du pays. Ceci se fonde sur les avantages comparatifs de chaque partenaire.
- 6.28. Sur la base du nombre vérifié de personnes déplacées, les gouvernements des pays soutenus par Gavi, les partenaires de l'Alliance ou les partenaires élargis des et les organisations de la société civile peuvent demander des quantités supplémentaires de vaccins, pour des tranches d'âge différentes et la présentation d'antigènes de vaccins déjà approuvés, afin de répondre à un afflux de personnes déplacées, en tenant dûment compte des communautés d'accueil.

- 6.29. Conscients du fait que la prestation de services de vaccination aux personnes déplacées peut avoir des conséquences supplémentaires sur les coûts de livraison et pour encourager la portée systématique, les gouvernements, l'Alliance et les partenaires élargis ou les organisations de la société civile peuvent se voir accorder un soutien supplémentaire limité et raisonnable au renforcement des systèmes de santé et de la vaccination et à l'assistance pays ciblée du Cadre d'engagement des partenaires, si un tel soutien n'est pas déjà fourni par les partenaires humanitaires dans le pays.
- 6.30. Les populations déplacées n'ont souvent pas accès à d'autres interventions essentielles pour sauver des vies. Tout soutien fourni dans le cadre de la présente politique est fortement incité à explorer les moyens d'intégrer la vaccination ainsi que d'autres interventions humanitaires essentielles, en tenant dûment compte des implications en matière de sécurité et d'égalité hommes-femmes et de l'implication de la communauté locale.
- 6.31. Étant donné que les pays en situation de fragilité chronique et que les situations d'urgence aiguës sont susceptibles d'entraîner le déplacement de nombreuses populations, toutes les dispositions pertinentes de la politique s'appliquent également à ces populations.

7. Révision de la politique

- 7.1. La mise en œuvre de la politique fera l'objet d'un suivi continu, y compris lorsque des flexibilités sont accordées aux processus de Gavi. Des mises à jour régulières de la politique seront proposées en fonction de tout nouvel apprentissage, de toute nouvelle approche ou de tout nouveau goulot d'étranglement de la politique mis en évidence dans son opérationnalisation.

Définitions

Les pays soutenus par Gavi comprennent ceux qui sont éligibles selon la politique d'éligibilité et de transition.

Les partenaires de l'Alliance sont, entre autres, l'OMS, l'UNICEF, la Fondation Bill et Melinda Gates, la Banque mondiale, des organisations de la société civile, des gouvernements de pays en développement, l'industrie pharmaceutique des pays en développement, des gouvernements de pays industrialisés, l'industrie pharmaceutique des pays industrialisés, des instituts de recherche et des instituts techniques.

Les partenaires élargis comprennent, dans le cadre de la présente Politique, les organisations des Nations Unies, les organisations mondiales de santé, les organisations non gouvernementales, la société civile et les organisations communautaires et confessionnelles qui ne font pas partie de l'Alliance du Vaccin.

Les enfants zéro dose sont ceux qui n'ont reçu aucun vaccin systématique. A des fins opérationnelles, Gavi mesure les enfants zéro dose comme ceux qui n'ont pas reçu leur première dose de vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC1).

Les individus sous-vaccinés sont les enfants, les adolescents et les adultes qui n'ont pas reçu leur cycle complet de vaccination.

Les situations d'urgence aiguës se réfèrent à des situations qui peuvent entraîner des pertes de vie inattendues, des dommages aux infrastructures publiques, une crise financière ou un risque accru de morbidité et de blessures. Les urgences aiguës peuvent être naturelles ou causées par l'homme et sont limitées dans le temps.

La fragilité chronique est une défaillance durable des systèmes de santé due à des facteurs tels que des conflits prolongés, des situations politiques volatiles, l'instabilité macroéconomique, une faible capacité institutionnelle persistante et des risques et coûts d'engagement nettement plus élevés.

Les populations déplacées sont les personnes qui ont été déplacées de leur foyer ou de leur lieu de résidence habituelle. Cela comprend les mouvements transfrontaliers et internes de personnes, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays fuyant les persécutions et les conflits, ainsi que les personnes prises dans des situations de vulnérabilité. Les populations déplacées ont des statuts juridiques différents, mais elles ont toutes droit à une protection en vertu du droit international des droits de l'homme.

Le renforcement des systèmes de santé et de la vaccination (RSSV) fait référence au soutien de Gavi, qui comprend un soutien au renforcement du système de santé à long terme, ainsi que des subventions ponctuelles ou des allocations complémentaires, qui couvrent une partie du coût opérationnel des introductions de vaccins nouveaux, des campagnes et des changements de produits vaccinaux. Le RSSV inclut le soutien au renforcement des systèmes de santé, le soutien opérationnel aux campagnes et le soutien à l'équipement de la chaîne du froid.

Le financement accélérateur de l'équité est un financement dédié de 500 millions d'USD pour la période stratégique de 2021-2025 qui est à disposition des pays qui ont identifié et élaboré des stratégies sur mesure pour atteindre d'autres enfants zéro dose et les communautés oubliées qu'ils n'avaient pas pu atteindre en mobilisant les autres ressources disponibles.